

**ACTES SOUMIS
À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION**

- délibérations des assemblées délibérantes ;
- décisions prises par délégation de celles-ci

- décisions réglementaires et individuelles prises par le maire ou le président de l'EPCI dans l'exercice de son pouvoir de police

- actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales, intercommunales, départementales et régionales dans tous les autres domaines

- conventions relatives aux emprunts ;
- conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres d'un montant supérieur à 207 000 € hors taxes ;
- conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux ;
- contrats de partenariat public-privé

- décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires ;
- décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires

- permis de construire ;
- autres autorisations d'urbanisation du sol ;
- certificats d'urbanisme ;
- déclarations préalables

- ordres de réquisition du comptable pris par le maire ou le président de l'EPCI

- décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales et les sociétés publiques locales

**ACTES NON SOUMIS
À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION**

- délibérations des assemblées délibérantes relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement ;
- délibérations des assemblées délibérantes relatives au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
- arrêtés d'alignement individuel ;
- délibérations des assemblées délibérantes portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation ;
- délibérations des assemblées délibérantes relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires ;
- délibérations des assemblées délibérantes relatives à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion

- décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police relatives à la circulation et au stationnement ;
- décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent

- arrêtés de délégation de la fonction d'officier d'état-civil aux conseillers municipaux

- conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € hors taxes ;
- contrats de droit public non cités à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

- décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, lorsqu'elles sont prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel (recrutement d'un vacataire, recrutement d'un agent non titulaire) ;
- décisions relatives à la prolongation de stage ;
- décisions de titularisation ;
- décisions relatives à l'avancement d'échelon et de grade ;
- décisions relatives aux tableaux d'avancement ;
- décisions relatives aux congés de toute nature ;
- décisions accordant un temps partiel ;
- décisions relatives à l'attribution d'autorisations d'absence, d'autorisations spéciales d'absence et de décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale ;
- décisions relatives au détachement « sortant » (vers une autre administration) et au renouvellement de détachement ;
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires de toute nature ;
- décisions relatives à la mise à la retraite y compris pour invalidité

- certificats de conformité en matière d'urbanisme (à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'Etat) ;
- déclarations d'ouverture de chantier et attestations d'achèvement et de conformité de travaux

- décisions implicites ;
- décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des établissements communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette ;
- actes pris au nom de l'Etat régis par les dispositions qui leurs sont propres ;
- actes relevant du droit privé (gestion du domaine privé de la collectivité par exemple)